

ANNEXE

Echanges d'informations entre les communes et l'Insee pendant la période de transition

NOTIFICATION DES MAIRIES A L'INSEE	
Inscriptions	
Thématique	Modalités
Inscription sur les listes électorales (droit commun)	<ul style="list-style-type: none"> - <u>demandes d'inscription déposées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018</u> : la mairie notifie à l'Insee les inscriptions décidées par la commission administrative par l'intermédiaire du système de gestion du REU, entre le 15 octobre et la fin janvier 2019 ; - <u>demandes d'inscription déposées à compter du 1^{er} janvier 2019</u> : la mairie notifie à l'INSEE en continu les inscriptions actées par le maire par l'intermédiaire du système de gestion du REU.
Personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française	<ul style="list-style-type: none"> - personnes ayant acquis la nationalité française avant le 31 décembre 2018 et qui doivent effectuer une demande d'inscription <u>auprès de la mairie (que la demande soit déposée avant ou après le 31 décembre 2018)</u> ; la mairie notifie à l'INSEE les inscriptions actées par la commission administrative ou bien par le maire par l'intermédiaire du système de gestion du REU, au plus tard fin janvier 2019. Il n'y aura pas d'inscription d'office par l'Insee dans ce cas. - personnes ayant acquis la nationalité française à partir du 1er janvier 2019 : en principe, ces personnes seront inscrites d'office par l'Insee. Toutefois, si elles déposent tout de même une demande en mairie, le maire devra l'instruire et statuer dans le délai de droit commun. Dans cette hypothèse, la mairie notifie en continu à l'Insee les inscriptions décidées par le maire par l'intermédiaire du système de gestion du REU.
Inscription sur les listes électorales après la clôture de la révision et en vue d'un scrutin (au titre du L. 30)	<ul style="list-style-type: none"> - <u>pour les mouvements opérés au plus tard le 17 août 2018</u> : la mairie notifie à l'Insee les inscriptions actées par la commission administrative selon les procédures d'échanges actuelles ; elle notifie également ces inscriptions par l'intermédiaire du système de gestion du REU entre le 15 octobre 2018 et fin janvier 2019. - <u>pour les mouvements opérés entre le 18 août et le 31 décembre 2018</u> : la mairie notifie à l'Insee les inscriptions actées par la commission administrative par l'intermédiaire du système de gestion du REU, au plus tard fin janvier 2019. - <u>pour les mouvements opérés à compter du 1^{er} janvier 2019</u> : la mairie notifie en continu les inscriptions actées par le maire par l'intermédiaire du système de gestion du REU.

NOTIFICATION DES MAIRIES A L'INSEE

Inscriptions

Thématique	Modalités
Inscriptions ordonnées par l'autorité judiciaire	<p>- <u>Inscriptions ordonnées par l'autorité judiciaire entre le 1^{er} mars et le 17 août 2018</u> : la mairie notifie ces inscriptions à l'Insee selon les procédures d'échanges actuelles ; elle notifie également ces inscriptions par l'intermédiaire du système de gestion du REU entre le 15 octobre 2018 et fin janvier 2019.</p> <p>- <u>Inscriptions ordonnées par l'autorité judiciaire entre le 18 août et le 31 décembre 2018</u>, la mairie notifie ces inscriptions à l'Insee par l'intermédiaire du système de gestion du REU, au plus tard en janvier 2019.</p> <p>- <u>inscriptions ordonnées par l'autorité judiciaire à compter du 1^{er} janvier 2019</u> : ces personnes seront inscrites d'office par l'INSEE en continu dans le REU.</p>

Radiations

Thématique	Modalités
Radiations pour perte d'attache communale	<p>- <u>Radiations décidées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2018</u> : la mairie notifie ces radiations à l'Insee par l'intermédiaire du système de gestion du REU, au plus tard en janvier 2019.</p> <p>- <u>radiations décidées à compter du 1^{er} janvier 2019</u> : la mairie notifie ces radiations à l'Insee en continu par l'intermédiaire du système de gestion du REU.</p>
Radiations ordonnées par l'autorité judiciaire	<p>- <u>Radiations ordonnées par l'autorité judiciaire entre le 1^{er} mars 2018 et le 17 août 2018</u> : la mairie notifie ces radiations à l'Insee selon les procédures d'échanges actuelles ; elle notifie également ces radiations par l'intermédiaire du système de gestion du REU entre le 15 octobre 2018 et fin janvier 2019.</p> <p>- <u>Radiations ordonnées par l'autorité judiciaire entre le 18 août et le 31 décembre 2018</u> : la mairie notifie ces radiations à l'Insee par l'intermédiaire du système de gestion du REU, au plus tard en janvier 2019.</p> <p>- <u>Radiations ordonnées par l'autorité judiciaire à compter du 1^{er} janvier 2019</u> : ces personnes seront radiées d'office par l'INSEE en continu dans le REU.</p>
Radiation d'un électeur décédé	<p>- <u>décès intervenu entre le 1^{er} mars 2018 et le 10 mars 2019</u> : la mairie procède à la radiation sur sa liste du 28 février 2018 mais n'a pas à la notifier à l'Insee.</p> <p>L'Insee procédera en janvier 2019 à la radiation d'office dans le REU de tous les électeurs décédés depuis le 1^{er} mars 2018. Les décès seront ensuite pris en compte en continu dans le REU.</p>

NOTIFICATION DE L'INSEE AUX MAIRIES	
Inscriptions	
Thématique	Modalités
Inscription d'office des jeunes	<p>L'Insee n'enverra en 2018 aucune proposition d'inscription d'office des jeunes atteignant 18 ans entre le 1er janvier 2018 et le 28 février 2019.</p> <p>L'Insee notifie à la mairie en janvier 2019 de l'inscription d'office de ces jeunes par l'intermédiaire du système de gestion du REU.</p> <p>Pour les jeunes atteignant la majorité à partir du 1^{er} janvier 2019, l'Insee informera mensuellement la mairie de l'inscription d'office des jeunes 2 à 3 mois avant leur majorité par l'intermédiaire du système de gestion du REU.</p>
Personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française (inscription d'office)	L'Insee informe la mairie des inscriptions d'office des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française à compter du 1 ^{er} janvier 2019 par l'intermédiaire du système de gestion du REU (L.11 II 2 ^o issu de la loi n°2016-1048)
Inscriptions ordonnées par l'autorité judiciaire	L'Insee notifie à la mairie les inscriptions d'office ordonnées par l'autorité judiciaire à compter du 1 ^{er} janvier 2019 par l'intermédiaire du système de gestion du REU (L. 16 issu de la loi n°2016-1048).
Radiations	
Radiations ordonnées par l'autorité judiciaire (radiation d'office)	L'Insee notifie à la mairie, par l'intermédiaire du système de gestion du REU, les radiations ordonnées par l'autorité judiciaire à compter du 1 ^{er} janvier 2019. Ces radiations sont prises en compte automatiquement dans le REU.
Radiation des électeurs décédés	<p>L'Insee notifie à la mairie les décès des électeurs intervenus hors de leur commune d'inscription jusqu'au 24 août 2018 selon les modalités actuelles, pour mise à jour de ses listes électorales.</p> <p>Les radiations sont prises en compte dans le REU à partir de janvier 2019 pour tous les décès intervenus depuis le 28 février 2018.</p>
Radiations des électeurs qui n'ont plus le droit de vote (radiation d'office)	<p>Jusqu'au 31 août 2018, l'Insee informe la mairie de l'identité des électeurs qui ont perdu leur droit de vote selon les modalités actuelles, pour mise à jour de ses listes électorales.</p> <p>Les radiations sont prises en compte dans le REU à partir de janvier 2019 pour toutes les pertes de droit de vote intervenues depuis le 28 février 2018.</p>
Radiation d'un électeur inscrit sur une autre liste électorale	<p>L'Insee informe la mairie de l'identité des électeurs dont l'inscription a été enregistrée sur une autre liste électorale jusqu'au 17 août 2018 selon les modalités actuelles, pour mise à jour de ses listes électorales.</p> <p>A compter de sa mise en œuvre les radiations pour inscription sur une autre liste sont automatiquement prises en compte dans le REU.</p>